

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MARS 1875

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi portant Règlement définitif du Budget de l'exercice 1871.

(Voir les Nos 6 et 53 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BÉTHUNE, FORTAMPS, le baron VAN CALOEN,
BISCHOFFSHEIM et le Marquis DE RODES, Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Le compte définitif du budget clos de l'exercice 1871 a été examiné par la cour des Comptes et admis par ce Collège.

Il a été arrêté à la somme des dépenses ordinaires et extraordinaires fr. 258,191,223 11

Les paiements effectués et justifiés du même exercice sont fixés à 257,701,536 87

et les paiements restant à effectuer ou à justifier. 489,886 24

Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur l'exercice 1871 s'élèvent d'après le tableau B, colonne 4 à. 259,050,087 04

Les recouvrements effectués sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixés à 256,645,968 44

et les droits et produits constatés restant à recouvrer à 2,586,118 60

Les dépenses ordinaires de l'exercice 1871 montent à fr. 194,267,106 50

Les dépenses du chef des services spéciaux 43,924,116 81

D'où il résulte un excédant de recettes sur les dépenses de 48,452,745 33

Le compte précédent de 1870 admis par la Législature s'étant clôturé par un excédant de recettes à transporter en recette extraordinaire à l'exercice suivant 45,925,242 51

L'exercice 1871 se clot par un excédant de recette de fr. 34,577,987 84 à transporter à l'exercice 1872.

Votre Commission vous propose, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi portant règlement définitif du Budget de 1871 tel qu'il a été adopté par la Chambre des Représentants.

Le vice-Président-Rapporteur,
Marquis DE RODES.